

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO



POUVOIR JUDICIAIRE
CONSEIL SUPERIEUR DE LA MAGISTRATURE

Le Secrétaire Permanent

Porte-Parole

COMMUNIQUE DE PRESSE N° 03 /PM/2025

Le Secrétaire permanent, Porte-parole du Conseil supérieur de la magistrature, informe l'opinion que la Cour de cassation statuant en matière répressive en premier et dernier ressort, a rendu son arrêt RP 15/CR le 24 février 2025 dans le dossier dit « des forages et stations de traitement d'eau » opposant le Ministère public contre 2 prévenus à savoir : KASENGA MULENGA Mike-Etienne et RUBOTA MASUMBUKO François poursuivis respectivement des détournements des deniers publics et de complicité de ces détournements.

Le premier a été acquitté parce qu'il n'est agent public et le ralentissement du rythme des travaux ne constituait pas une impossibilité d'en poursuivre l'exécution. Le deuxième, condamné des chefs de conflit d'intérêts et de tentative de détournement des deniers publics à 3 ans des travaux forcés, à l'interdiction pour 5 ans du droit de vote et d'éligibilité, d'accès aux fonctions publiques et paraétatiques quel qu'en soit l'échelon ainsi qu'à la privation du droit à la condamnation ou à la libération conditionnelle. Cette condamnation a l'avantage de moraliser la vie publique.

Par ailleurs, l'ancien Ministre des Finances, Nicolas KAZADI mis en vedette par des officines insuffisamment outillées à interpréter le langage judiciaire mais à la solde de personnes hostiles aux magistrats, n'a pas été traduit en justice par le Ministère public devant la Cour de cassation qui ne pouvait pas non plus le transformer en prévenu.

5^e et 7^e niveau, Immeuble Likasi, Place le Royal, croisement des avenues Kalume et Lubefu à Kinshasa/ Gombe

E-mail : csmsecretariatpermanent@gmail.com

Site web : www.csm-rdc.cd

Page 1 sur 2



Contrairement à ce qui est distillé dans les réseaux sociaux et émissions de chaînes de télévision, stations des radios et sur les médias en ligne, il n'y a eu ni déni de justice, ni scandale judiciaire. Bien au contraire, le droit a été dit et bien dit.

Le Secrétaire permanent, Porte-parole du Conseil supérieur de la magistrature invite les « juges » des réseaux sociaux à développer le bon sens chaque fois qu'ils tentent de « critiquer » ou « commenter » les décisions de justice surtout en cette période de grande turbulence d'envahissement d'une partie de notre pays.

Persister dans la désinformation expose les auteurs à la rigueur de la loi pénale et la loi sur l'audiovisuel et la communication.

Fait à Kinshasa, le 26 FEB 2025



Le Secrétaire Permanent du Conseil
Supérieur de la Magistrature,

Télesphore NDUBA KILIMA

Conseiller à la Cour de Cassation